

CONTRAT DE VILLE

de l'Agglomération Choletaise

APPEL à PROJETS

Acteurs associatifs, bailleurs, collectivités territoriales, établissements publics... Vous vous mobilisez pour contribuer au mieux vivre dans les quartiers prioritaires ?

Vous pouvez répondre à cet appel à projet !



DÉPOSEZ VOS DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AVANT LE 10 DÉCEMBRE POUR LA 1ÈRE PROGRAMMATION 2022

VOUS AVEZ DIT CONTRAT DE VILLE ?

Le Contrat de Ville de l'Agglomération Choletaise a été signé en 2015 et s'applique jusqu'en 2022. Il a pour objectifs de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

Le Contrat de Ville se structure autour de trois piliers :

- **Cohésion Sociale**
- **Cadre de vie et Renouvellement Urbain**
- **Développement Économique et Emploi**

Trois dimensions transversales sont également prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises :

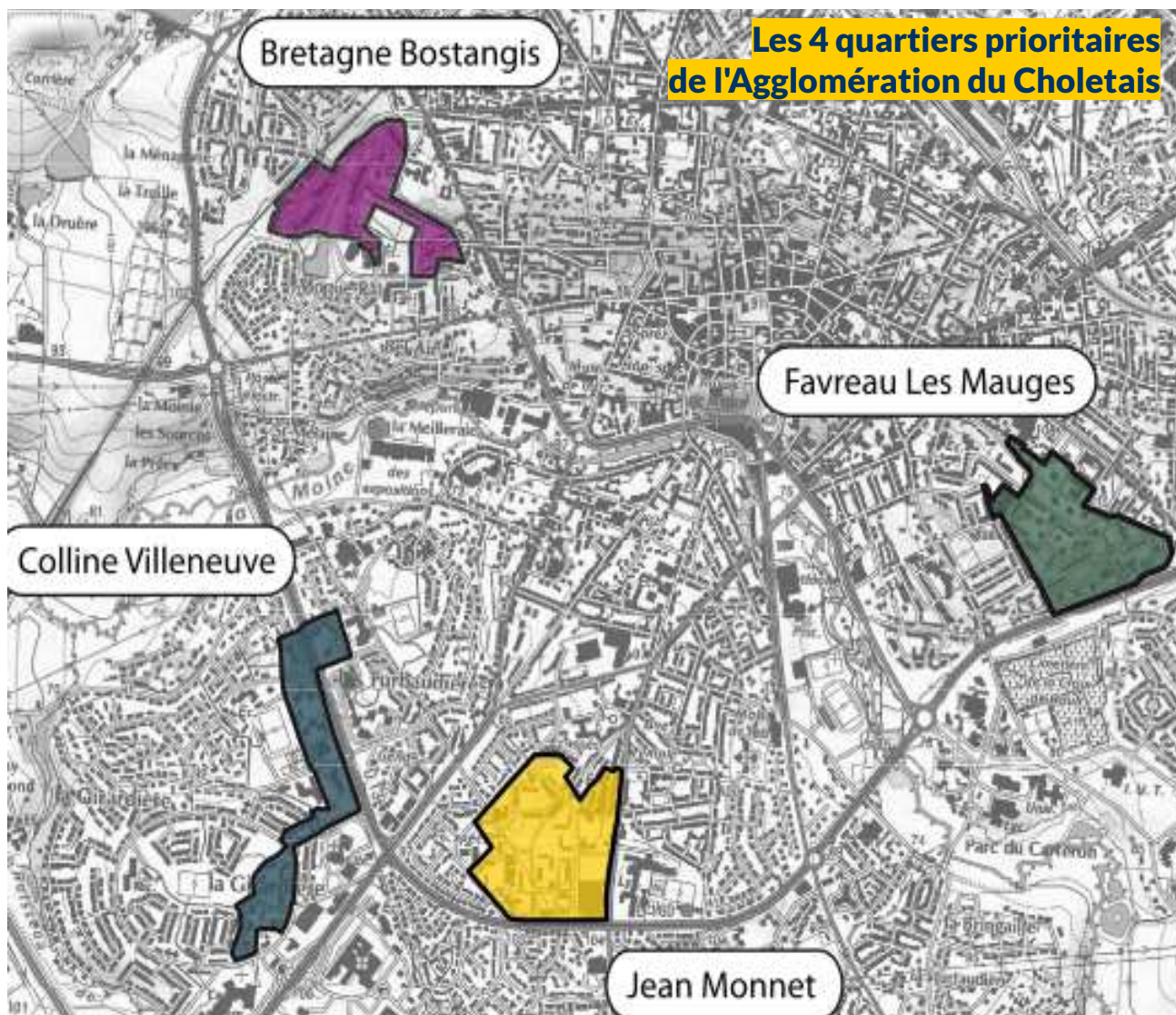
- **La lutte contre les discriminations**
- **L'égalité femmes-hommes**
- **La jeunesse**

Sur ces sujets, le Contrat de Ville cherche à favoriser les **COOPÉRATIONS**, à mettre en synergie les idées, qualités, compétences des acteurs au service des territoires et de leurs habitants.

L'EXPÉRIMENTATION, les initiatives novatrices et potentiellement sources d'apprentissages pour le territoire, sont encouragées.

La **PARTICIPATION DES HABITANTS** des quartiers prioritaires est un principe central du Contrat de Ville :

- les Conseils citoyens (un par quartier) sont associés au Comité de pilotage et à l'instruction des dossiers répondant au présent appel à projet.
- les porteurs de projets sont invités à associer les habitants à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action.





CRITÈRES D'EXAMEN D'UN DOSSIER

Pour être recevables dans le cadre de l'appel à projet, les actions déposées doivent :

- Cibler les habitants des quartiers prioritaires de la ville.**

Annexe 1 CARTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES

=> actions *spécifiquement* dédiées aux habitants des quartiers prioritaires (préciser le public cible de l'action). La capacité du porteur de projet à mobiliser des publics qui ne fréquentent pas les structures existantes sera prise en compte.

- Correspondre aux objectifs opérationnels définis dans le cadre stratégique du contrat.**

Annexe 2 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES PAR PILIER

Les décisions prises par les financeurs sont partagées dans le cadre d'un comité des financeurs réunissant l'État, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais.

ORIENTATIONS ET PRIORITÉS 2022

En 2018, le Contrat de Ville a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours, permettant de prioriser certains axes d'intervention. La crise sanitaire actuelle a par ailleurs révélé de nouveaux enjeux. En 2022, un effort particulier devra être porté à l'atteinte des objectifs suivants :

Pilier Cohésion sociale

Axe Intégration, lien social et accès aux droits

- Diversifier et densifier l'offre d'apprentissage du français par une approche différente et complémentaire de l'existant.
- Soutenir l'utilisation et/ou l'accès aux outils numériques et renforcer l'offre de formation.
- Favoriser la compréhension du principe de laïcité et l'exercice de la citoyenneté.

Axe Réussite éducative, jeunesse et parentalité

- Valoriser le rôle des parents dans les actions jeunesse, les aider à prendre conscience de leurs compétences et à se saisir des ressources du territoire.
- Soutenir le développement et l'acquisition des « savoirs-être », c'est-à-dire la capacité d'agir et de réagir de façon adaptée à l'environnement (qualités relationnelles).

Pilier Emploi

- Aller vers les chercheurs d'emploi, les accompagner dans le maintien d'une dynamique d'emploi.
- Rapprocher l'entreprise et les demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, les projets déposés devront participer à la lutte contre l'isolement social et contribuer à renouer le liens entre les habitants et avec les associations. Le renforcement du collectif et de la vie associative devra être encouragé.

LE DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES (VVV)

VVV est intégré dans l'appel à projets du contrat de ville : même procédure même calendrier !

Il représente une part essentielle de la priorité transversale de la jeunesse du contrat de ville.

Objectif

Préserver ou reconstruire, au travers d'activités de loisirs à dimension éducative, le lien social avec les jeunes issus des quartiers prioritaires en voie de marginalisation et/ou ne fréquentant pas habituellement ou régulièrement les structures d'animation socio-éducative des quartiers prioritaires.

- ✓ Public cible prioritaire : **enfants et jeunes âgés de 11 à 18 ans**, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.
- ✓ Renforcer la **participation des filles** dans les activités, en recherchant la mixité du public et en permettant le dialogue fille-garçon. (objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires).
- ✓ VVV vise plus particulièrement **les périodes de vacances scolaires** (été et petites vacances), dans les quartiers prioritaires définis par la Politique de la Ville.
- ✓ Sans écarter les **actions et animations de proximité**, qui participent à la démarche de rencontre avec les jeunes dans l'année. Les projets soutenus plus particulièrement seront ceux proposant des **séjours**, ou des activités permettant un brassage des publics et la **découverte d'autres environnements**.

Les financements obtenus dans le cadre du dispositif VVV n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun (type accueil de loisirs pour adolescents).

IDENTIFICATION ET MOBILISATION DU DROIT COMMUN

Chaque dossier doit permettre d'identifier :

- **l'activité classique** de la structure (moyens matériels, humains et financiers dits "de droit commun")
- **les besoins spécifiques** non couverts par le droit commun, qui font l'objet de la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés après la réalisation de l'action.

Une sollicitation systématique du droit commun est recherchée par l'État, les collectivités locales et l'ensemble des partenaires avant toute décision d'allocation de crédits spécifiques de la politique de la ville.

MODALITÉS DE FINANCEMENTS

Les crédits sont mobilisés prioritairement pour le soutien au monde associatif. Cependant, si un besoin n'est pas couvert par un opérateur associatif, les institutions présentes sur le territoire (Ville, AdC, Département, CCAS ...) se réservent la possibilité d'être porteur de projet.

Les financeurs sont attentifs à réserver, chaque année, une part de leurs crédits au financement d'actions innovantes au titre de l'expérimentation.

Les actions ayant montré leur pertinence peuvent être reconduites. Néanmoins, la reconduction des financements n'est pas automatique : elle doit faire chaque année l'objet d'un bilan et d'une nouvelle demande de subvention.

Le porteur de projets précisera uniquement le besoin de financement global nécessaire à la réalisation de l'action, sans le ventiler par institution. Les partenaires concernés se prononceront sur la quote-part qu'ils prennent en charge.



COMMENT DÉPOSER UN PROJET ?

1 Contacter un référent Politique de la Ville du Choletais

Le Délégué du Préfet et/ou les chargé.e.s de Mission du Service Développement Social et Emploi pourront vous accompagner, s'assurer de l'inscription de votre projet dans les objectifs de l'appel à projet et dans une dynamique territoriale cohérente.

2 Se connecter au portail Dauphin et vérifier les informations de sa structure <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Vous êtes nouveau ?

Créez un compte. Vous choisissez votre identifiant et mot de passe.

Déjà porteur de projet ?

J'ai déjà déposé MAIS pas en 2020 ni 2021 => je transmets une demande de création de compte par e-mail à :

Madame Réjane LOUVEAU

rejane.louveau@maine-et-loire.gouv.fr

02 41 81 81 74

ou

Madame Loetitia LEONI

loetitia.leoni@maine-et-loire.gouv.fr

02 41 81 81 73

J'ai déposé en 2020 et/ou 2021 => je me connecte directement à mon compte avec mon identifiant et mon mot de passe.

Vérifiez les informations de votre structure et les modifier si nécessaire (adresse, présidence, moyens humains ...). Pour rappel, un changement d'adresse doit être signalé à l'INSEE et entraîne une modification du n° de SIRET.

3 Saisir la demande de subvention en ligne

Complétez l'ensemble des rubriques avec précision **AVANT LE 10 DÉCEMBRE**. Vérifiez :

L'intitulé de l'action

Identique s'il s'agit d'un renouvellement

La localisation du projet

Dans cette rubrique, tapez le nom du ou des quartier(s) pour le(s) voir apparaître et le(s) sélectionner.



Le budget prévisionnel de l'action

=> Millésime 2022 !

Il doit être rempli avec la plus grande attention et précision (notamment sur la partie prestation de services).

Dans la partie "Recette", compte 74 "Subvention d'exploitation", mentionnez le **montant sollicité au titre de la Politique de la Ville sur une ligne unique "Etat"**.

=> tapez "49" pour le Maine et Loire puis sélectionnez 49-ETAT-POLITIQUE-VILLE

Un budget n'ayant pas de montant sur la ligne État ne parvient pas sur l'espace Dauphin de la Préfecture et doit être ressaisi par le porteur de projet.

Pour les actions visant à favoriser la continuité éducative

Distinguer dans le dossier (projet et budget) ce qui relève du temps scolaire et du temps hors scolaire.

La domiciliation bancaire

Bien vérifier l'IBAN. Pour une première demande ou en cas de changement d'adresse de la structure, joindre le RIB.

L'attestation sur l'honneur

Cela correspond à la dernière page du document Cerfa. Elle doit être complétée et signée puis scanner et mise en pièce jointe de votre demande de subvention. Pensez à joindre une délégation de signature le cas échéant

Les pièces à joindre au dossier

Elles doivent être actualisées (voir page suivante)

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

Pour une première demande

- Les **statuts** et la liste des **dirigeants** (ainsi qu'une délégation de signature si la personne qui signe le dossier n'est pas le représentant légal de la structure),
- Les **comptes annuels** (bilan et compte de résultat),
- Le **rapport du commissaire aux compte** (le cas échéant),
- Le **RIB** de la structure

Pour une demande de renouvellement

- Si l'action 2021 est terminée. Saisir le bilan entre le 1^{er} et 7 janvier 2022
 - sur dauphin, pour les projets financés par l'État,
 - sur un Cerfa n° 15059*01 (pdf ou papier) à envoyer à sds@choletagglomeration.fr pour les autres.
- Si l'action n'est pas terminée. Joindre un bilan intermédiaire (Cerfa 15059*01) lors de la saisie de votre projet 2022 sur Dauphin.
- Les statuts, la liste des dirigeants et le RIB ne sont exigés que s'ils ont été modifiés depuis le dépôt initial

Toute information complémentaire aux éléments détaillés dans le dossier peut faire l'objet d'une **annexe** à joindre.

Avant de cliquer sur "Transmettre", prenez le temps de relire le récapitulatif des informations saisies car la demande ne sera plus modifiable tant qu'elle n'aura pas été étudiée par un agent.

4 Enregistrer le document "récapitulatif de la demande.pdf", c'est à dire le cerfa de la demande de subvention complété.

5 Envoyer le dossier cerfa signé avant le 10 décembre 2021.

(uniquement celui qui a été généré par le portail Dauphin et que vous avez imprimé)

=> par mail au Service Développement Social et Emploi de l'Agglomération du Choletais : sds@choletagglomeration.fr



BESOIN D'AIDE ?

Guide d'utilisateur de la saisie Dauphin

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Cellule d'accompagnement

Au 09 70 81 86 94

Par mail

Support.p147@proservia.fr

Référents Politique de la Ville

- **Patrice CORDE, Délégué du Préfet : 06 77 81 21 25**

- **Service Développement Social et Emploi : 02 44 09 26 50**

48 rue des Bons Enfants - 49300 CHOLET

CALENDRIER 2021/2022

Lancement de l'appel à projet
Envoi des infos pratiques aux opérateurs
Fin octobre 2021

Accompagnement à l'écriture

DÉPÔT DES DOSSIERS
*sur Dauphin + envoi de la version électronique du cerfa
généralisé par Dauphin au SDSE (par e-mail)*
Avant le 10 décembre 2021

Consultation des Conseils Citoyen
Semaine 5

Équipe Projet
*Instruction technique des dossiers de demande de
subvention*
Février 2022

Comité des financeurs
Validation de la programmation 2022
Février 2022

ENVOI DES DÉCISIONS
Courrier aux opérateurs
Semaine 10

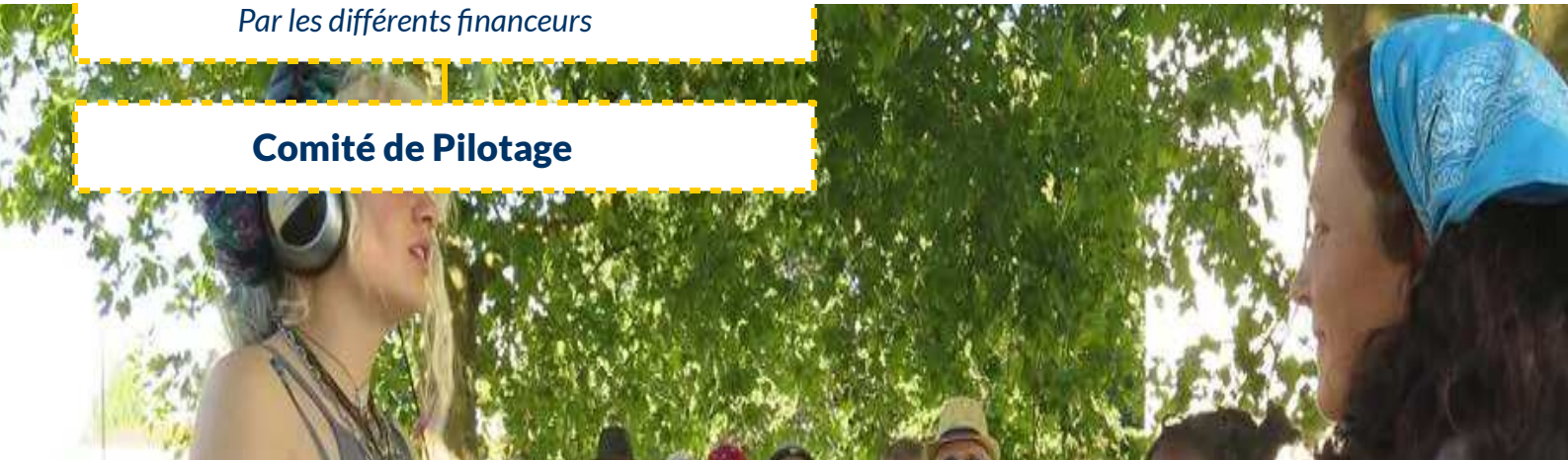
Notification des subventions
Par les différents financeurs

Comité de Pilotage

**Rencontres évaluatives et échanges
avec les opérateurs sur le bilan des
actions 2021 et les perspectives
2022**

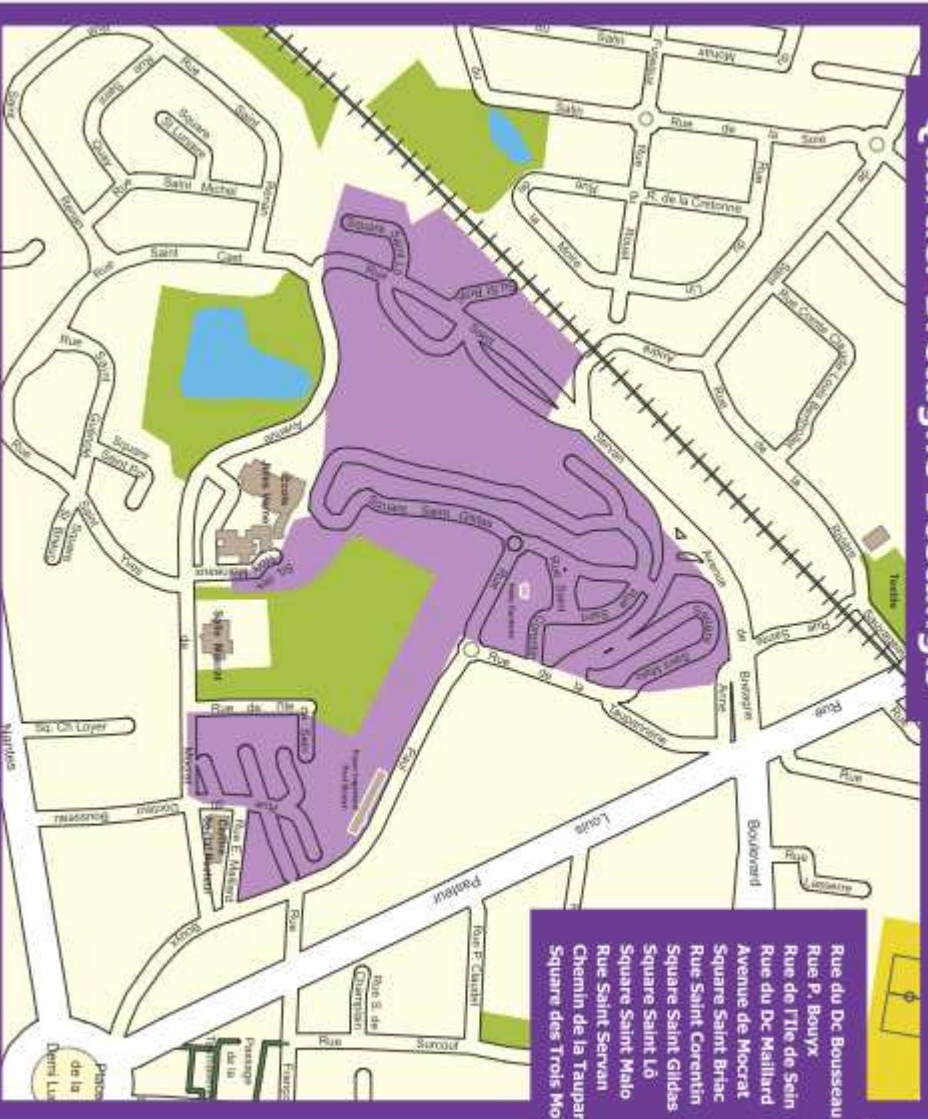
**Retour des bilans au SDSE
pour le 7 janvier 2022**

**Saisie des bilans sur
Dauphin pour les
actions financées par
l'État à partir du
1^{er} janvier 2022**



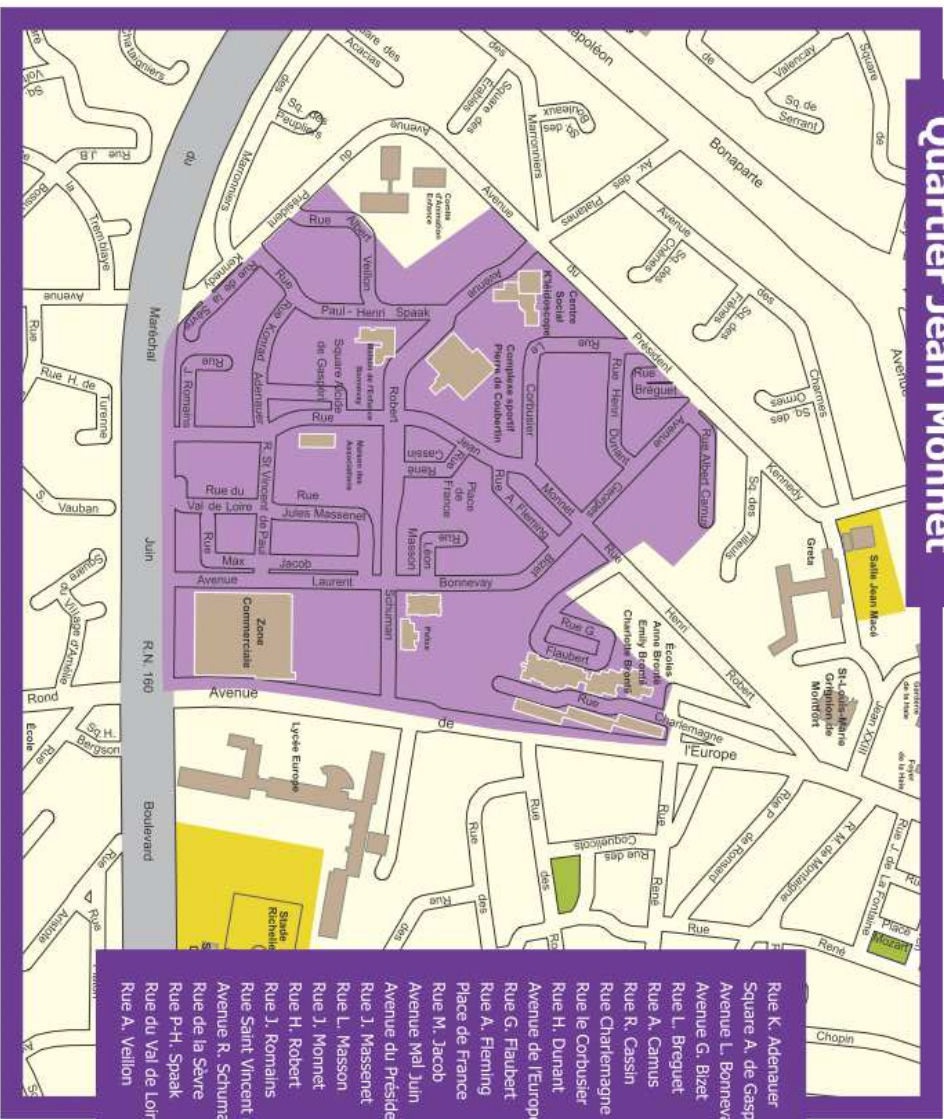
ANNEXE 1 : CARTES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE CHOLET

Quartier Bretagne Bostangis



Rue du Dc Bousseau
 Rue P. Bouyx
 Rue de l'Île de Sein
 Rue du Dc Maillard
 Avenue de Blocac
 Square Saint Brac
 Rue Saint Corentin
 Square Saint Gildas
 Square Saint Lô
 Rue Saint Servan
 Chemin de la Taupannerie
 Square des Trois Moineaux

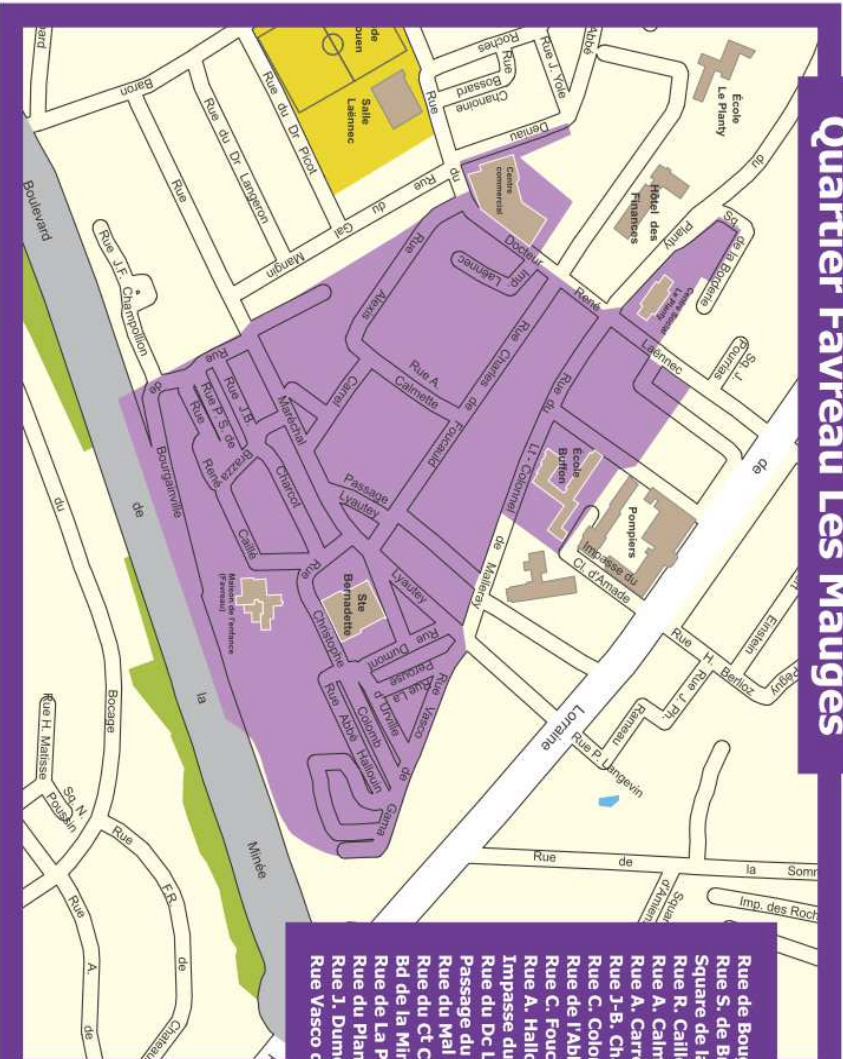
Quartier Jean Monnet



Rue K. Adenauer
 Square A. de Gaspéri
 Avenue L. Bonnevay
 Avenue G. Bizet
 Rue L. Brequet
 Rue A. Carnus
 Rue R. Cassin
 Rue Charlemagne
 Rue le Corbusier
 Rue H. Durant
 Avenue de l'Europe
 Rue G. Flaubert
 Rue A. Fleming
 Place de France
 Rue M. Jacob
 Avenue Mel Jun
 Avenue du Président Kennedy
 Rue J. Massenet
 Rue L. Masson
 Rue J. Monnet
 Rue H. Robert
 Rue J. Romains
 Rue Saint Vincent de Paul
 Avenue R. Schuman
 Rue de la Sèvre
 Rue P-H. Spaak
 Rue du Val de Loire
 Rue A. Veillon

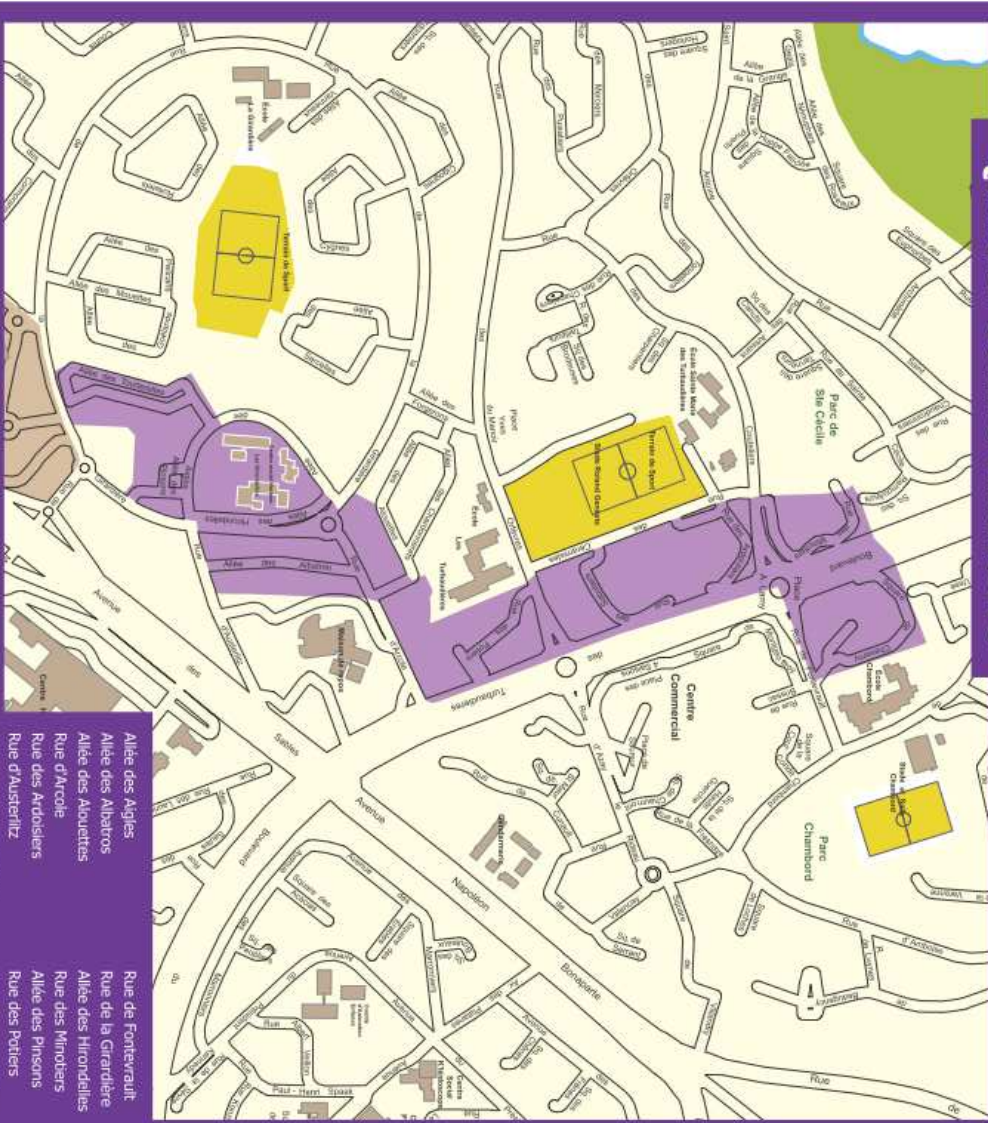
ANNEXE 1 : CARTES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE CHOLET

Quartier Favreau Les Mauges



- Rue de Bougainville
- Rue S. de Brazza
- Square de la Borderte
- Rue R. Caillé
- Rue A. Calmette
- Rue A. Carrel
- Rue J.-B. Charcot
- Rue C. Colomb
- Rue de l'Abbé Deniau
- Rue C. Foucaud
- Rue A. Halouin
- Impasse du Dc Laënnec
- Rue du Dc Laënnec
- Passage du Mal Lyautéy
- Rue du Mal Lyautéy
- Rue du Ct cel Malleyay
- Bd de la Minée
- Rue de La Pérouse
- Rue du Planty
- Rue J. Dumont d'Urville
- Rue Vasco de Gama

Quartier Colline Villeneuve



- Allée des Aigles
- Allée des Albatros
- Allée des Abouettes
- Rue d'Arcoile
- Rue des Ardouillers
- Rue d'Austerlitz
- Allée des Chardonnières
- Rue des Céramistes
- Square de Cheverny
- Rue de Fontevraut
- Rue de la Girardière
- Allée des Héronnelles
- Rue des Héronniers
- Allée des Poirons
- Rue des Potiers
- Rue des Sabotiers
- Allée des Tauterelles
- Bd des Turbauddères

ANNEXE 2 : DÉCLINAISON DES PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE

ENJEUX

STRATEGIE

ACTIONS

AXES	Orientations Stratégiques	Objectifs opérationnels
1. INTEGRATION, LIEN SOCIAL et ACCES AUX DROITS	1.1. Lutter contre l'isolement en favorisant le développement des liens sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Aller vers les habitants les plus isolés par des actions de médiation et d'animation, des événements et espaces temps facilitant la création de liens sociaux - Favoriser l'autonomie des individus et renforcer les formes d'engagements collectifs par le soutien et la valorisation des initiatives habitantes et associatives - Renforcer la pratique sportive, de loisir, et culturelle en vue de favoriser l'inclusion sociale
	1.2. Créer les conditions favorables à l'intégration des publics vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Lever les freins à la maîtrise de la langue (accès à la formation et à la pratique spontanée) - Favoriser une meilleure compréhension de l'environnement institutionnel, culturel, associatif... - Soutenir les lieux et dispositifs de prévention et d'écoute psychologique dans les quartiers - Lutter contre les discriminations, les stéréotypes, éviter le repli identitaire et favoriser l'ouverture culturelle
	1.3. Améliorer l'accès de tous aux droits sanitaires et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accessibilité de l'information des habitants concernant leurs droits - Accompagner les habitants les plus vulnérables dans les démarches effectuées pour faire valoir leurs droits
	2.1. Accompagner les parents dans leur fonction éducative	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le lien entre familles et institutions et renforcer la coopération entre les parents et l'école - Adapter, articuler et coordonner les propositions d'accompagnement des familles (actions individuelles et collectives) - Valoriser les compétences parentales et la transmission des savoirs
2. REUSSITE EDUCATIVE - JEUNESSE- PARENTALITE	2.2. Contribuer à la réussite éducative et favoriser l'égalité des chances	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'accès à des activités socio-éducatives (loisirs, sport, culture...) - Développer le soutien à la scolarité et proposer des actions visant à prévenir l'échec scolaire (ex : apprentissage de la langue) - Assurer une prise en charge et un suivi individuel d'enfants ou de jeunes en situation de fragilité, en partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs
	2.3. Lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion sociale des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Intensifier la médiation et la prévention auprès des jeunes décrocheurs - Renforcer l'information, le maillage et la coordination des acteurs accompagnant les jeunes en difficulté - Accompagner l'orientation et l'insertion des jeunes issus des quartiers prioritaires
	2.4. Favoriser l'expression et les initiatives des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le rapprochement structures/collectivités et public jeune - Impliquer les jeunes dans leur quotidien et construire avec eux des dispositifs, actions qui les concernent - Développer l'autonomie des jeunes à travers le soutien à des projets (loisirs, permis...) - Avoir une attention particulière pour la participation des jeunes filles
	Ville Vie Vacances	<ul style="list-style-type: none"> - Aller vers les jeunes les plus éloignés de l'affaire de loisirs et co-construire des activités et des projets de séjours avec eux pour les emmener à sortir du quartier pendant les vacances. - Encourager la mixité fille-garçon à travers la participation du public féminin aux activités de loisirs.

Pilier 1 : Renforcement de la Cohésion Sociale

ANNEXE 2 : DÉCLINAISON DES PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE

<p>3. CADRE DE VIE, HABITAT ET TRANQUILLITE PUBLIQUE</p>	<p>3.1. Améliorer le cadre de vie des habitants et le vivre ensemble</p> <p>3.2. Favoriser la mixité de peuplement et d'usage dans les quartiers et contribuer à l'amélioration de l'habitat</p> <p>3.3. Offrir les conditions de tranquillité publique et de sûreté</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabiliter et rendre attractif les espaces et équipements publics vieillissants - Améliorer le cadre de vie par des aménagements de proximité - Favoriser l'appropriation des espaces publics réhabilités, la convivialité et l'ouverture des quartiers - Pérenniser et étendre le dispositif partenarial de Gestion Urbaine de Proximité sur l'ensemble des quartiers - Promouvoir les jardins partagés et/ou en pied d'immeuble - Poursuivre la requalification du parc locatif social - Mettre en œuvre des actions préventives auprès des copropriétés fragiles - Lutter contre les stratégies d'évitement du parc social par une communication volontariste améliorant l'image des quartiers et par une stratégie commune d'accueil des nouveaux habitants - Adapter l'habitat aux personnes âgées - Mener une politique de peuplement en veillant aux équilibres territoriaux - Maintenir le partenariat avec les services de police nationale, municipale, de médiation, en assurant une plus grande présence de proximité dans les quartiers - Intervenir auprès des jeunes ayant des comportements déviants et exposés à la délinquance - Développer les démarches de prévention situationnelle et la réalisation de diagnostic de sûreté pour adapter les aménagements urbains et renforcer la veille technique
<p>4. EMPLOI, INSERTION PROFESSIONNELLE, FORMATION et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p>	<p>4.1. Améliorer l'accès à l'emploi des habitants des quartiers et notamment des jeunes</p> <p>4.2. Développer l'activité au sein des quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une offre de formation territorialisée axée, notamment sur la remise à niveau des demandeurs d'emploi et les métiers en tension - Lever les freins à l'emploi, en particulier pour favoriser l'accès à l'emploi des femmes et des jeunes - Travailler sur les notions de savoir être et de savoirs de base - Renforcer l'accompagnement des publics par des mesures spécifiques (accompagnement individuel, chantier...) - Inciter les organismes de formation, les entreprises et le service public de l'emploi à intervenir au sein des quartiers - Développer des visites d'entreprises afin de faire connaître et « rendre concrets » les secteurs porteurs - Inciter à systématiser les clauses d'insertion dans les marchés publics - Offrir aux entreprises les moyens matériels et techniques de s'implanter dans les quartiers (pépinière, box, loyer modéré...) - Renforcer l'appui à la création d'activité des habitants des quartiers par des mesures d'accompagnement en amont (viabilité) et en aval (pérennité) du projet - Conforter l'offre commerciale des quartiers (valoriser l'existant), et le cas échéant, effectuer des études de marché afin de révéler le potentiel des quartiers (vivier de clientèle) - Conforter le rayonnement des marchés de proximité afin de rendre les quartiers plus attractifs

Pilier 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain

Pilier 3 : Accès l'emploi et développement économique